

Le Maire de la Ville de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur des cimetières de la Commune du 28 Juin 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2020 accordant au Maire délégation de pouvoir pour prononcer la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières,

Considérant que par lettre de Monsieur Claude BOURREL et Monsieur Jacques BOURREL, enfants de Madame Jeanne BOURREL, titulaire de ladite concession, décédée, ont demandé la rétrocession pure et simple à la Commune de la concession perpétuelle n° 3940 acquise le 29 Octobre 1984.

Considérant qu'ils acceptent, conformément au Règlement Intérieur que cette rétrocession soit calculée en fonction de la durée écoulée soit un montant total de 80,68 Euros (40,34 Euros par personne).

Considérant que cette concession se trouve aujourd'hui vide de tout corps,

ARRETE

ARTICLE 1 – est acceptée la rétrocession à la Commune de la concession n°3940 acquise le 29 Octobre 1984.

ARTICLE 2 – Cette rétrocession à la Commune est consentie moyennant le remboursement de la somme de 80,68 Euros (QUATRE VINGT EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES) soit 40,34 Euros (QUARANTE EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES) par personne.

ARTICLE 3 – Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits figurant au Budget de la Commune.

Mazamet, le

17 MAI 2024

Le Maire,

Olivier FABRE



2024-Arr319

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.